



## ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT n° 2026-030

**Portant réglementation du régime de priorité par la mise en place de feux tricolores aux carrefours formés par la rue Michel Carquillat (RD12), route de Saxias et Impasse de la Pierre qui tourne, dans l'agglomération de Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 3<sup>ème</sup> partie : intersections et régimes de priorités, 6<sup>ème</sup> partie : feux de circulation permanents et 7<sup>ème</sup> partie : marques sur la chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours formés par la rue Michel Carquillat (RD12), route de Saxias et Impasse de la Pierre qui tourne, dans l'agglomération de Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne,

**Considérant** que la mise en place de feux tricolores aux intersections susnommées permettra de réduire la vitesse des usagers circulant sur la rue Michel Carquillat (RD 12),

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures générales**

Aux carrefours formés par la rue Michel Carquillat (RD 12), route de Saxias et Impasse de la Pierre qui tourne, situés en agglomération de Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, la circulation est réglementée par des feux tricolores, aux fins de renforcer la sécurité et réduire la vitesse dans les secteurs concernés.

### **Article 2 : Non fonctionnement des feux tricolores ou mise en mode « jaune clignotant »**

En cas de non fonctionnement des feux tricolores ou de leurs mises en mode « jaune clignotant » sur les branches d'intersection, la fluidité de la circulation sur la RD 12 (rue Michel Carquillat) reste privilégiée.

En conséquence, les véhicules circulant sur la route de Saxias et sur l'impasse de la Pierre qui tourne devront céder le passage aux véhicules circulant sur la rue Michel Carquillat (RD 12).

Cette priorité sera matérialisée par la mise en place, sur les supports de feux tricolores, de panneaux AB3a + M9c sur les branches non prioritaires et AB2 sur les branches prioritaires.

### **Article 3 : Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme à la 3<sup>ème</sup> partie : intersection et 7<sup>ème</sup> partie : feux de circulation permanents et 7<sup>ème</sup> partie : marques sur la chaussée, sera mise en place par le service voirie de la Communauté de Commune Faucigny Glières (CCFG).

### **Article 4 : Mesures complémentaires**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

### **Article 5 : Infractions**

Lex véhicules contrevenants aux dispositions de présent arrêté seront en infraction constatée par procès-verbaux, conformément à la législation en vigueur.

### **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

### **Article 7 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- DGA Infrastructures et Mobilités arrondissement de Bonneville pour information : (julien.houel@hautesavoie.fr),
- CERD ST Pierre en Faucigny pour information,
- MOA CCFG pour attribution : ([p.coquille@ccfg.fr](mailto:p.coquille@ccfg.fr)) - (d.sune@ccfg.fr),
- MOE Infraroute pour information : (c.mathot@infraroute.fr),
- Service voirie CCFG pour information : (voirie@ccfg.fr),
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville ([bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le chef du CIS de Glières-Val-De-Borne,

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 29 janvier 2026.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

